

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 15409
Numéro SIREN : 352 351 589
Nom ou dénomination : 2 WF

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2021 sous le numéro de dépôt 75151

2 WF

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 61 500 euros

Siège social : 41, rue de Wattignies – 75012 Paris

352 351 589 RCS Paris

(la « Société »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 3 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 3 juin,

La société **HOLDCO 2W**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 610 000 euros, dont le siège social est situé 41, rue de Wattignies – 75012 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 487 584 492, représentée par son Président, Mme Corinne GAUDIC, associée unique de la Société (l'« **Associé Unique** »), dont elle détient l'intégralité des 500 actions de 123 euros composant le capital de la Société ;

Après avoir constaté que M. Benjamin ROBERT, Commissaire aux comptes, informé de la date et du contenu des présentes décisions, n'a pas formulé d'observations,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Nomination de M. Cyril PETITJEAN en qualité de Directeur Général de la Société ; et
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION : Nomination de M. Cyril PETITJEAN en qualité de Directeur Général de la Société

L'Associé Unique décide de nommer, en qualité de Directeur Général de la Société, avec effet à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Monsieur Cyril PETITJEAN, né le 19 juin 1970, à Lyon (6^{ème}) et domicilié 99, rue Pierre Corneille – 69003 Lyon.

L'Associé Unique décide par ailleurs que M. Cyril PETITJEAN :

- ne sera pas rémunéré au titre de son mandat de Directeur Général de la Société ;
- disposera des mêmes pouvoirs de représentation de la Société vis-à-vis des tiers que le Président.

M. Cyril PETITJEAN a fait savoir qu'il acceptait sa nomination en tant que Directeur Général de la Société et qu'il ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DECISION : Pouvoir pour formalités

L'Associé Unique décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.



L'Associé Unique

Représenté par sa Présidente, Mme Corinne GAUDIC